

LA CNUCC : UN NOUVEAU SYSTÈME DE VIE¹

FONCTION DU SECTEUR LÉGISLATIF

Historique et contexte

À la cérémonie de signature de la CNUCC tenue en décembre 2003 à Merida, au Mexique, l'honorable John Williams, député au Canada et président de l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC), a annoncé qu'il appuie la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Il a en outre souligné que même si les parlementaires n'ont pas été reconnus lors de l'événement comme un groupe distinct (voire bien représenté), ils devaient participer activement pour que la CNUCC puisse lutter efficacement contre la corruption et s'appliquer de façon durable. Selon les termes utilisés dans le cadre de cette conférence, les parlementaires doivent intervenir pour que la CNUCC devienne un « nouveau système de vie ».

Comme on peut facilement l'imaginer, la GOPAC, une organisation de parlementaires chargés de lutter contre la corruption en rendant plus efficaces les parlements et les parlementaires, n'a pas hésité à appuyer la CNUCC. Ces parlementaires ont tendance à voir leurs fonctions dans l'élaboration des lois, dans l'affectation de ressources et dans la supervision de l'usage que fait l'administration de ses pouvoirs et de ses ressources comme un volet essentiel de l'intégrité dans la gouvernance. Il est peut-être moins évident (c'est ce qui fait l'objet du présent document) de déterminer ce qu'ils pourraient faire pour être utiles et ce que les autres pourraient faire pour les aider à jouer un tel rôle positif.

Depuis la cérémonie de signature, la GOPAC a tenu un certain nombre de réunions de sections régionales au cours desquelles la CNUCC était à l'ordre du jour. Ces réunions comprenaient généralement une présentation faite par un représentant de l'ONUDC. La section de l'Afrique de la GOPAC a aussi cherché activement à faire ratifier la Convention de l'union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et étudie les répercussions d'ordre législatif de ce geste. La section d'Amérique latine a décidé d'examiner les rapports élaborés par l'OÉA sur la mise en œuvre par pays des dispositions de la convention interaméricaine contre la corruption². Notre section d'Asie du Sud-Est s'est penchée à la fois sur la CNUCC et sur l'initiative de lutte contre la

¹ Allocution prononcée à la *Conférence internationale sur la Convention des Nations Unies contre la corruption : un nouveau système de vie*, une initiative du Conseil consultatif professionnel et scientifique international du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, Centro Nazionale di Prevenzione e Difesa Sociale et de la Fondation Courmayeur, de concert avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Courmayeur, Mont Blanc, Italie, du 15 au 17 décembre 2006.

² Bien que la section de l'Amérique latine n'ait pas donné suite à ce plan, il semble qu'il serait utile d'exercer cette activité.

corruption en Asie de la BAD et de l'OCDE. Un certain nombre d'autres groupes parlementaires ont aussi exposé activement les parlementaires à cette initiative des Nations Unies, dont l'UIP lors de sa réunion tenue récemment aux Nations Unies, à New York. En outre, plus tôt cette semaine, trois ans après la cérémonie de signature de Merida, à la Conférence de décembre des États parties à la CNUCC, en Jordanie, le D^r Naser Al Sane, vice-président de la GOPAC, a présidé une réunion spéciale de parlementaires – un Forum parlementaire – visant à élaborer des idées sur la façon dont ils pourraient contribuer plus efficacement à l'efficacité de la mise en œuvre.

Par conséquent, la GOPAC et d'autres groupes parlementaires ont renseigné leurs collègues parlementaires au sujet de la CNUCC, se sont penchés sur son importance dans la lutte contre la corruption, et se sont mutuellement engagés à réfléchir à une meilleure façon de l'appuyer. En constatant l'existence de similitudes avec des conventions et des initiatives régionales connexes, ils ont contribué à raffermir le point de vue selon lequel la corruption n'est pas simplement un problème local ou régional. Il s'agit d'un enjeu qui doit faire l'objet d'une coopération et d'une collaboration internationales dans les divers secteurs de la société.

Il importe d'améliorer ainsi sa compréhension, et ce, pour plusieurs raisons. La corruption ne reflète pas simplement l'échec des valeurs sociales ni n'est le résultat inévitable de la pauvreté ou d'un passé colonial malheureux. De plus, le message de la CNUCC ne laisse pas croire que la solution est simple ni qu'elle doit retenir brièvement l'attention. Par ailleurs, ce message véhicule l'espoir que le problème peut être réglé, qu'il n'est pas inévitable. À mon avis, il serait utile d'amener les parlementaires à comprendre la corruption et ce mouvement doit se poursuivre.

Je souligne la valeur de la compréhension accrue, non seulement parce qu'elle est importante, mais également pour m'assurer que mes propos ne sont pas interprétés comme s'ils étaient une quelconque forme de critique de ce que font les groupes parlementaires pour donner leur appui. Je ferai toutefois valoir dans le présent document que la mise en œuvre efficace de la CNUCC passe nécessairement par un exercice plus efficace par les parlements de leurs fonctions de base. La mise en œuvre de la Convention constitue une excellente occasion de le faire. Elle exige également qu'ils réfléchissent à fond sur la manière dont les fonctions qu'ils exercent et leur propre comportement peuvent encourager ou ne pas dissuader la corruption. Les lois, dont ils ont la responsabilité ultime, offrent-elles dans leur pays un cadre juridique et institutionnel qui favorise l'intégrité de la gouvernance? S'acquittent-ils efficacement de leur fonction de surveillance dans l'intérêt des citoyens? Leur propre comportement ajoute-t-il de la crédibilité au parlement comme représentant des intérêts des citoyens? Je suis convaincu que de nombreux parlementaires examinent ces questions en profondeur (comme le font peut-être également certains groupes de parlementaires). Cependant, les divers pays doivent procéder à un examen collectif de la question d'une façon qui est reconnue par les autres secteurs de la société qui visent à atteindre le même objectif – une intégrité accrue dans la gouvernance et de meilleurs résultats pour les gens.

Le prochain volet expose les efforts déployés et les plans élaborés par la GOPAC elle-même pour prendre d'autres mesures. Il est intitulé le programme Arusha, du nom de la ville hôte de la Conférence de la GOPAC qui a élaboré les résolutions donnant instruction de mettre ce programme en place. On peut considérer que le thème central des mesures décrites à l'intention des parlementaires, outre la réflexion approfondie et collective, est la « direction politique ». Avant de formuler mes observations finales, j'y suis allé de quelques réflexions sur les genres d'éléments incitant les parlementaires à assurer une direction politique de l'amélioration du rendement parlementaire et je me suis demandé comment ils pourraient être améliorés.

Le « programme Arusha » de la GOPAC

Bien que la GOPAC en tant qu'idée ait été confirmée au cours d'une conférence tenue à Ottawa, au Canada, à la fin de 2002, et ait été formellement intégrée en 2003, elle se considère encore largement comme une organisation en développement. Le financement est limité et les parlementaires y consacrent de leur temps bénévolement. Toutefois, la GOPAC se concentre particulièrement sur la lutte contre la corruption en rehaussant l'efficacité des parlementaires dans leurs fonctions traditionnelles de législateurs, de surveillants et de représentants.

La GOPAC est une organisation mondiale de parlementaires et d'anciens parlementaires. Au départ, elle s'employait essentiellement à devenir un porte-parole mondial, à recruter davantage de membres, surtout en mettant en place des sections régionales et de pays, et à tisser des liens avec des organisations internationales qui ont des objectifs complémentaires. À ce jour, l'événement majeur pour la GOPAC a été une conférence mondiale en Tanzanie tenue plus tôt cette année en association avec le Parlement de la Tanzanie et la section régionale de l'Afrique. Outre la constitution habituelle de réseaux et les objectifs éducatifs, la conférence a cerné 8 secteurs d'activité que son conseil et son exécutif devraient explorer. Ce sont :

- les conventions internationales de lutte contre la corruption
- la surveillance parlementaire
- la participation des parlements à la supervision de l'aide à la coopération au développement
- la lutte contre le blanchiment d'argent
- la transparence des recettes dégagées des ressources naturelles
- les codes d'éthique pour les parlementaires
- l'immunité parlementaire
- l'accès à l'information et aux médias.

Cette liste ne provient pas de l'examen des dispositions de la CNUCC ou des listes de contrôle sur la lutte contre la corruption ni n'est issue d'une discussion rigoureuse sur les fonctions de base des parlementaires. L'énoncé de ces secteurs d'activité découle directement des enjeux et des intérêts soulevés au cours d'un certain nombre d'événements régionaux et de l'importance directe qui leur a été accordée par les

membres du Comité de programme de la Conférence³ et par le président de la GOPAC. Un certain nombre d'autres points particuliers ont été soulevés au cours de ces discussions. Cependant, le seul qui a été considéré comme essentiel, mais qui a été exclu pour des raisons pratiques, c'est la tenue d'élections justes. Dans le cadre de la conférence, chaque secteur a fait l'objet d'un atelier au cours duquel étaient étudiées les questions pertinentes. De plus, une résolution sur ce que la GOPAC devrait chercher à faire a été élaborée en vue d'être étudiée par l'assemblée plénière de la Conférence. Les résolutions proposées ont été acceptées et tiennent lieu d'orientation pour le conseil d'administration de la GOPAC.

À mon avis, tous ces secteurs sont liés à la mise en œuvre de la CNUCC, quoiqu'il serait possible de remettre en question l'inclusion des questions d'aide au développement et d'immunité. L'aide au développement est souvent considérée comme une source de corruption et l'enjeu principal de l'atelier était la surveillance parlementaire de ces fonds dépensés par l'intermédiaire d'organismes gouvernementaux. Dans certains pays, l'immunité parlementaire est considérée comme une autorisation accordée aux parlementaires d'exercer des activités de corruption en courant moins de risques de subir des conséquences d'ordre juridique. Il peut également s'agir d'une arme dont dispose un exécutif dominant pour prendre des mesures disciplinaires à l'égard de parlementaires qui, de l'avis de l'exécutif, s'acquitteraient de leurs fonctions de surveillance avec trop de vigueur. Outre ce lien direct, l'utilisation inadéquate de l'immunité parlementaire a un effet négatif sur la confiance des citoyens à l'égard des parlementaires en tant que représentants crédibles. En l'absence d'une telle crédibilité, la capacité du parlement de faire office d'agent de gouvernance intègre en prend pour son rhume. Un certain nombre de parlementaires estiment également qu'il existe un lien étroit entre l'immunité et la nécessité de codes d'éthique parlementaires ayant pour but de renforcer la crédibilité des parlementaires en les aidant à mieux se concentrer sur leurs fonctions de base et à éviter les activités inadéquates, ainsi qu'à rendre le tout plus visible pour les citoyens.

Il n'est vraisemblablement pas nécessaire de discuter de l'inclusion d'autres éléments parce qu'ils sont assez manifestement liés à la mise en œuvre de la CNUCC, notamment en ce qui concerne la prévention. L'expérience de la Conférence de la GOPAC révèle effectivement que les mesures qui viennent directement à l'esprit des parlementaires engagés dans la lutte contre la corruption ont tendance à bien s'harmoniser avec les mesures requises pour assurer une mise en œuvre efficace.

Direction politique⁴ : un plan de travail parlementaire de lutte contre la corruption

Tandis que chacun de ces secteurs a été affecté à un groupe de travail mondial ou à un groupe de travail du conseil d'administration et que quelques mesures précises ont été

³ Le Comité de programme de la Conférence était présidé par le D^r Naser Al Sane et comprenait des représentants des sections de l'Afrique, de l'Europe, de l'Amérique latine et de l'Asie du Sud-Est.

⁴ Le terme politique est utilisé dans le présent document dans le sens d'établir un consensus sur des mesures à prendre en réaction à un problème particulier dont la nature problématique est généralement acceptée, et non dans le sens de promouvoir une position particulière sur un enjeu.

incluses dans le libellé des résolutions, que pourraient accomplir ces secteurs dans les faits en plus de procéder à un examen approfondi de chaque question et d'informer leurs collègues? Les mots qui semblent le mieux désigner l'activité additionnelle prévue sont « direction politique », « concertation » et « mise en place de la coalition la plus importante ». Les éléments clés de l'approche générale mise de l'avant par la GOPAC consistent à collaborer avec des experts lorsque c'est possible et à travailler à des initiatives continues, à encourager les membres des groupes de travail à poursuivre des initiatives connexes dans leurs régions ou avec des collègues, et à exercer leurs activités en vue de développer des promoteurs régionaux et une confiance mutuelle chez les membres des groupes de travail.

Trois « petites histoires » pourraient peut-être illustrer les motifs justifiant l'adoption d'une telle approche.

La première est un ancien adage chinois : « *Dites-moi et j'oublierai; montrez-moi et je comprendrai; impliquez-moi et je me souviendrai.* » Bien que j'estime que cet adage s'applique de manière plutôt générale, il correspond certes bien à mes expériences de rapports avec des parlementaires.

La deuxième provient d'un parlementaire canadien tenu en haute estime qui, appelé à expliquer de quelle façon il décidait de voter sur certaines questions, a répondu à peu près ceci : « *À chaque session parlementaire, je vote environ 3 000 fois. Je me penche avec sérieux sur seulement à peu près une douzaine de questions chaque année. Dans les autres cas, je suis les conseils de collègues en qui j'ai confiance.* »

La troisième provient d'évaluations d'un certain nombre de séances sur la lutte contre le blanchiment d'argent pour les parlementaires qui ont été faites par la GOPAC avec la Banque mondiale, le FMI et d'autres experts. Ont participé à ces événements des conférenciers possédant des connaissances techniques et des parlementaires qui connaissaient les lois et les débats politiques connexes. Les participants accordaient certes de la valeur aux experts et à leurs connaissances, mais *soulignaient qu'il importe grandement de prendre également connaissance des points de vue énoncés par leurs collègues politiques.*

Mon interprétation de ces trois histoires telles qu'elles s'appliquent à l'orientation des travaux des groupes de travail est la suivante :

- les experts et les parlementaires devraient collaborer relativement à certaines questions et à certains produits – nous cherchons donc, dans chaque groupe de travail, une ou plusieurs organisations expertes qui seraient chargées de jouer un rôle crucial;
- il importe d'établir une communication face à face pour bâtir la confiance personnelle essentielle et dégager un consensus;
- les champions parlementaires bien informés doivent être en mesure de bâtir les coalitions requises pour apporter effectivement les changements.

Les groupes de travail, et par conséquent leurs plans, ne sont majoritairement pas formés, mais des discussions sont en cours. Quelques initiatives pourraient illustrer certaines des

activités envisagées. À l'heure actuelle, le groupe de travail sur le blanchiment d'argent est le plus développé. L'une des tâches proposées consiste à élaborer un exposé de principe sur les initiatives internationales actuelles de lutte contre le blanchiment de l'argent axées expressément sur l'action parlementaire, de concert avec des experts de plusieurs organisations internationales qui prennent une part active dans la lutte contre le blanchiment d'argent. Ils détermineront également s'il vaudrait la peine d'améliorer les principes du GAFI⁵ dans une convention internationale. Une telle activité, qui comprend des réunions face à face, a pour but d'acquiescer une compréhension commune et de développer des champions régionaux avertis. En conséquence, en plus de bâtir des coalitions chargées d'élargir l'application des principes du GAFI à davantage de pays, ils se pencheront sur la valeur d'un instrument international plus formel.

L'une des activités possibles du groupe de travail sur l'immunité parlementaire consiste à effectuer quelques études de cas sur la mise en œuvre. L'immunité parlementaire est une question que l'UIP et d'autres organisations ont étudiée de manière très approfondie. Il existe également des études de cas détaillées des problèmes et des mesures requises dans des pays en particulier. Malgré tout, globalement, il semble y avoir très peu d'améliorations à des pratiques parlementaires aussi peu souhaitables dans plusieurs pays. Compte tenu de cette réalité, le nouveau groupe de travail cherche à déterminer s'il est possible de réaliser un certain nombre d'études sur la mise en œuvre, d'abord dans une seule région. Avec l'appui d'une organisation experte et du groupe de travail, un parlementaire ou une petite équipe de chaque pays rattaché à une étude de cas dirigerait une initiative de changement du régime. L'équipe assurerait également le suivi des activités et des résultats pour apprendre ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans la réalisation de modifications aux pratiques parlementaires nettement profitables.

Mesures incitatives à l'intention des parlementaires

Les témoignages de parlementaires victimes d'agression pour leurs gestes de lutte contre la corruption abondent. Dans certains cas, la situation pourrait effectivement exiger un tel sacrifice. Toutefois, si c'est habituellement ce qui est nécessaire, ce n'est certes pas un « nouveau système de vie ». Les valeurs et les intérêts personnels, les points de vue de l'électorat et la position du parti politique de quelqu'un jouent vraisemblablement le rôle déterminant dans ce que font les parlementaires. J'estime cependant qu'il vaut la peine de se pencher sur la question de savoir si d'autres mesures incitatives pourraient amener davantage de parlementaires à appuyer des initiatives de lutte contre la corruption. Si de tels changements étaient possibles, ils encourageraient vraisemblablement davantage de législateurs à assumer avec plus de vigueur leurs rôles en matière de législation et de surveillance, à faire participer les citoyens à l'amélioration de la gouvernance, et à prendre part à des coalitions pour diriger des initiatives de lutte contre la corruption.

⁵ Le GAFI, le Groupe d'action financière, est basé à Paris et collabore étroitement avec l'OCDE. Il a élaboré 40 principes (maintenant actualisés et élargis) de lutte contre le blanchiment d'argent qui ont été adoptés par les pays de l'OCDE à une plus grande échelle.

La criminalisation telle qu'elle est décrite dans la CNUCC et l'efficacité des poursuites et des tribunaux découragent les comportements inadéquats. Un cadre législatif (ou l'équivalent) de surveillance du gouvernement aurait le même effet. Un tel cadre illustré à l'annexe A inciterait également des représentants à préconiser l'intégrité dans les mesures de nature financière. Une meilleure compréhension par les parlementaires des effets négatifs de la corruption, en particulier si celle-ci est également comprise par les électeurs, se révélerait utile. L'adhésion pure et simple à des organisations comme la GOPAC peut aider à obtenir personnellement du soutien et de la protection. Il existe certes plusieurs autres mesures incitatives. Cependant, je mettrai l'accent sur deux autres mesures qui pourraient se révéler utiles : a) adhérer à des clubs de défense des droits; b) documenter le rendement parlementaire.

De nombreux observateurs ont constaté que ceux et celles qui respectent les conditions d'adhésion à l'Union européenne ou à l'Organisation mondiale du commerce, ou qui ont ratifié la CNUCC, bénéficient d'avantages. Peut-être devrions-nous disposer d'un tel club pour les parlements ou les parlementaires. À titre d'exemple, la ratification d'une « convention des parlementaires contre la corruption » pourrait-elle devenir suffisamment attrayante pour constituer un avantage qui vaut la peine? L'adhésion des parlements qui « ratifient » ces dispositions favoriserait-elle la prise de mesures d'une certaine manière?

Le deuxième incitatif est la mesure et l'exposition publique plus évidentes du rendement des parlements. Il ne fait aucun doute que l'Indice de Perceptions de la Corruption de Transparency International est un outil efficace. Un outil semblable qui ciblerait les parlements aurait-il un effet positif comparable? Nous sommes tous et toutes au courant de certains des nombreux récits de mauvaise utilisation et d'abus des mesures du rendement et des rapports publics sur le rendement. Cependant, en règle générale, ces mesures fonctionnent, et on pourrait vraisemblablement trouver des moyens de régler les nouvelles difficultés qui surgiront inévitablement.

À mon point de vue, l'adoption de plusieurs méthodes pour documenter le rendement des parlements constituerait la meilleure combinaison d'incitatifs et d'orientation. Je crois qu'il vaut la peine d'inclure, parmi les nombreuses façons de mesurer le rendement, une méthode qui amène directement les parlementaires eux-mêmes à définir les indicateurs, les méthodes de mesure et le mécanisme de rapport. Peut-être cette méthode pourrait-elle être liée à un code d'éthique parlementaire, si un tel code prévoyait ce que les parlementaires devraient faire et ce qu'ils ne devraient pas faire. La crédibilité publique des rapports qui en résulteraient pourrait être moindre que celle des méthodes indépendantes, mais la participation directe des parlementaires, comme nous l'avons constaté dans le cadre d'activités de formation et d'orientation, serait plus susceptible de les amener à réfléchir activement à leur rendement. La méthode de mesure de celui-ci constitue une façon de favoriser la compréhension. Elle pourrait également contribuer à la formation d'un groupe de promoteurs en vue de former une coalition préconisant l'établissement d'une telle initiative.

La GOPAC s'engage à faire participer ses membres au suivi de mesures de lutte contre la corruption parlementaire dans les pays et les régions où se trouvent des membres et des

sections actifs. Il s'agit de se sentir à l'aise avec l'idée selon laquelle des changements sont possibles et d'indiquer quels changements pourraient être les plus susceptibles de connaître du succès. Si cette initiative se révèle réalisable, il faudrait d'abord juger de l'importance de ces changements en tentant d'évaluer leur impact.

Il importe également de reconnaître la capacité parfois limitée des parlementaires de réagir, sans égard aux éléments incitatifs qui leur sont présentés. Bien que je soupçonne que la part des agences de collaboration en matière de développement des ressources de renforcement des capacités qui se consacrent à l'amélioration de la fonction parlementaire est faible comparativement à celle qui est consacrée au secteur de l'administration du gouvernement, ces ressources font vraisemblablement une différence substantielle.

Conclusions et observations:

Pour que la CNUCC puisse devenir un nouveau système de vie (par une mise en œuvre efficace et durable), les parlementaires doivent manifestement bien exercer leurs fonctions fondamentales dans les domaines des lois, de la surveillance et de la représentation. Dans de nombreux pays, ces fonctions ne sont pas tellement bien exercées. Et dans d'autres, les parlements sont vraisemblablement vus davantage comme une partie du problème que comme un élément de la solution. Par conséquent, il faut inévitablement conclure, à mon avis, que la réalisation de l'objectif passe par l'amélioration de l'efficacité des parlements.

Les initiatives de renforcement des capacités semblent utiles. Il est également utile d'assurer la formation et l'orientation des parlementaires. Toutefois, je crois résolument qu'il serait bon de les amener à assurer plus directement entre pays la direction politique d'initiatives en matière de lutte contre la corruption et d'efficacité parlementaire. Pour faire office de meneurs efficaces dans le cadre de telles initiatives – c'est-à-dire pour en assurer la promotion – les parlementaires doivent saisir de manière exhaustive les enjeux et les programmes, compter sur des réseaux de collègues et d'experts fiables, et bénéficier d'un profil organisationnel. Et s'il existe une façon d'améliorer les mesures incitant les parlementaires de chaque pays et de chaque région à jouer leur rôle plus vigoureusement, leur réussite serait encore plus vraisemblable.

Les parlementaires sont des partenaires à la fois essentiels et très désireux de faire de la CNUCC un nouveau système de vie. Pour le faire, ils doivent cependant bénéficier du soutien institutionnel, des ressources et d'alliances avec des organisations animées du même esprit.

Annexe A : Cadre législatif anticorruption

Voici un outil informel utilisé par le Secrétariat de la GOPAC pour exposer les domaines du droit (et les règles équivalentes qui font autorité) qui façonnent la gouvernance. Les numéros entre parenthèses renvoient aux articles de la CNUCC qui ont trait à ce cadre.

<u>Droit pénal (et lois d'application connexes)</u>	
	Droit pénal (de 15 à 36)
	Police et poursuite (11)
	Nomination des juges : indépendance de la magistrature (11)
<u>Droit électoral</u>	
	Accès par l'électeur à l'information sur les candidats et exercice du droit de vote
	Options multipartites
	Financement et dépenses équitables des partis et des candidats
	Gestion et surveillance de l'élection
<u>Transparence, droits des citoyens et médias</u>	
	Accès à l'information sur le gouvernement (6, 9, 10, 13)
	Communication des droits des citoyens et services publics
	Mesures de redressement
	Indépendance des médias
<u>Cadre de surveillance parlementaire</u>	
	Administration financière par le gouvernement : budgets, achats, reddition de comptes et rapports, vérification indépendante (5, 6, 7, 9, 10)
	Fonction publique : nomination, rémunération, reddition de comptes (7, 8)
	Procédures parlementaires pour la surveillance parlementaire (5, 6, 10)
	Procédures parlementaires pour la préparation des budgets et l'ouverture de crédits
	Procédures parlementaires de promulgation de lois
	Éthique parlementaire
<u>Dispositions de gouvernance dans d'autres lois (socioéconomiques)</u>	
	Dispositions de gouvernance dans des lois socioéconomiques (lutte au blanchiment d'argent et récupération de biens) (14, 31, 51-57)
	Possibilité d'une « rente économique » dans les lois socioéconomiques
	Mesures incitatives liées à l'économie clandestine